



POUR DES **alternatives** **solidaires!**

1. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS PAR UNE FISCALITÉ JUSTE ET SOLIDAIRE ? C'EST POSSIBLE !

*Par une contribution
équitable de l'ensemble
des revenus, notamment
du capital, en faveur
du bien-être collectif,
aujourd'hui et pour
les générations futures*

LE CHIFFRE

10 % des ménages belges possèdent à eux seuls 44% du patrimoine net et 5% en possèdent 32%. Il s'agit des avoirs mobiliers (comptes d'épargne, actions, obligations, montants acquis d'assurances-vie, etc.) et immobiliers (habitation propre, immeuble mis en location, résidence secondaire, terrain...).

1. UNE FISCALITÉ JUSTE ? UNE VOIE VERS PLUS D'ÉGALITÉ !

La fiscalité est avec la sécurité sociale un instrument majeur de redistribution des revenus visant à la réduction des inégalités. La sécurité sociale participe en effet à réduire significativement les inégalités dès lors que chacun.e contribue selon ses moyens (à travers les cotisations et les impôts qui financent les dotations qui complètent son financement) et parce que chacun.e bénéficie des prestations selon ses besoins. Une fiscalité juste doit également faire contribuer l'ensemble des revenus, ceux des entreprises¹ comme ceux des particuliers, qu'ils proviennent du travail ou du patrimoine financier ou immobilier selon le principe un euro = un euro, et ce quel que soit le type de revenu (**via une globalisation des revenus à l'IPP**). La justice fiscale suppose en outre que soit réinstaurée une réelle progressivité de l'impôt ainsi qu'une contribution équitable des grandes fortunes.

Une fiscalité juste est le meilleur antidote au populisme démagogique anti-fiscal qui n'a de cesse d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures favorables aux plus riches et aux grandes sociétés (multinationales), de réduire les contrôles fiscaux et de lutter toujours « à reculons » contre la fraude et l'évasion fiscales. L'impôt (les « contributions ») doit impérativement retrouver sa légitimité à la fois dans le discours politique et aux yeux des citoyens.

Les contributions fiscales (et les cotisations sociales) de tou.te.s, et selon les moyens de chacun.e, sont nécessaires pour **financer les services publics et privés non marchands, la sécurité sociale et les investissements publics**, et promouvoir de la sorte une vie de qualité pour chacun.e. Or, la concurrence fiscale entre pays européens mène inexorablement à l'appauvrissement collectif des politiques publiques dont chaque citoyen.ne, et nos sociétés, ont crucialement besoin. Il est

par conséquent impératif de mettre un terme à ce processus de nivellement par le bas !

Le retour à l'équilibre budgétaire et la constitution de surplus budgétaires sont des objectifs qui n'ont évidemment rien d'illégitimes: mais pas de n'importe quelle manière ! S'il s'agit de réduire le niveau d'endettement public (en % du PIB), c'est d'abord pour diminuer les charges d'intérêt et dégager ainsi des marges pour le financement d'autres dépenses publiques comme les pensions, les soins de santé et les investissements nécessaires dans la transition écologique par exemple.

Il s'agit d'éviter que la politique budgétaire ne déprime l'activité économique, et donc l'emploi et les recettes publiques, en agissant à l'aveugle et en se focalisant principalement sur des mesures d'économies, voire d'austéri-

« La fiscalité est avec la sécurité sociale un instrument majeur de redistribution des revenus visant à la réduction des inégalités. »

¹ Qui bénéficient de multiples formes de soutien, financiers et indirects, de la part des pouvoirs publics.



« Une fiscalité juste est le meilleur antidote au populisme démagogique anti-fiscal »

té, qui mettent en péril la viabilité, l'efficacité et la qualité de l'ensemble des services aux citoyens. Il est dès lors urgent d'augmenter les recettes publiques en rendant la fiscalité plus

juste, **tout en luttant avec efficacité et détermination contre la fraude et l'évasion fiscales.**

2. UNE FISCALITÉ JUSTE ? OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La politique budgétaire du gouvernement Michel s'est principalement focalisée sur d'importantes réductions de dépenses... et sur des cadeaux fiscaux et diminutions de cotisations (tax shift) au profit des entreprises et des actionnaires, et ce au détriment de la part salariale², de la sécurité sociale et des services publics. Une part du financement de ses dépenses a en outre été reportée sur la consommation des ménages. Soit le contraire de l'équité fiscale qui supposerait que tous les types de revenus soient traités à égalité par une contribution globalement progressive selon le revenu ! Cependant, les taux actuels par tranche de revenu et certaines dispositions permettant de réduire l'impôt (quotient conjugal³, déductions fiscales...) empêchent la progressivité pour les plus hauts revenus. De plus, les patrimoines sont beaucoup moins

mis à contribution que les revenus du travail, alors qu'une juste fiscalité sur le patrimoine⁴ pourrait sensiblement réduire les inégalités dès lors que, comme on le sait, la répartition du patrimoine est très inégalitaire⁵.

Le gouvernement a par ailleurs décidé une réduction du taux de l'impôt des sociétés de 30,99% à 25% en 2020 (20% pour les PME), ce qui peut être considéré comme excessif étant donné que le taux effectif actuel de 20%⁶ est déjà sous la moyenne européenne. Coût pour la collectivité ? 5 milliards par an !

En outre, **le désinvestissement actuel dans l'administration et le contrôle fiscal** ne permettent en aucune façon de mener une politique de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales digne de ce nom. Cette absence mani-

2 Part des salaires (par rapport au profit) dans la valeur ajoutée produite par le secteur marchand.

3 Le revenu transféré au partenaire se retrouve en effet dans une tranche de revenu à faible taux d'imposition, réduisant la progressivité pour le ménage.

4 Le Fédéral étant compétent pour les revenus mobiliers et le cadastre, et les Régions pour les successions et donations, le précompte immobilier et les droits d'enregistrement sur les achats d'immeubles, une concertation entre entités s'impose pour établir de façon cohérente une justice contributive entre patrimoine et travail.

5 Le manque à gagner pour l'État est d'autant plus important que le patrimoine net (hors emprunts) des particuliers est élevé en Belgique.

6 Après réductions et exonérations.

fieste de volonté politique en matière de **lutte contre la fraude et l'évasion fiscales⁷ se traduit par un manque à gagner colossal pour les recettes de l'État (estimé entre 10 et 20 milliards/an) !** Et si certains progrès importants ont été réalisés en matière de transparence fiscale au niveau européen depuis 2003⁸, d'autres initiatives similaires sont freinées par le gouvernement belge⁹.

Au niveau régional, les besoins sont importants et vont aller croissants. En Wallonie, le déficit est récurrent. Le gouvernement wallon maintient toutefois son refus obstiné de prélever de « nouveaux impôts ». Les quelques réformes fiscales engagées par le gouvernement MR/cdH manquent singulièrement d'équité et leur coût budgétaire reste largement sous-estimé. Le remplacement du bonus logement hérité du fédéral par le chèque habitat en Wallonie a rétabli une certaine justice en faveur des revenus bas et moyens sauf qu'il est réservé aux logements neufs et aux rénovations prévues à l'achat. Plusieurs mesures prises par l'actuel gouvernement sont inéquitables (droits d'enregistre-

ment, droits de donation,...). Le remplacement du bonus logement à Bruxelles juxtapose une réduction d'impôt plutôt inégalitaire (liée au prix de l'immeuble) et une progressivité du précompte et des droits d'enregistrement (vu l'abattement). Enfin, le cocktail de mesures du « tax shift bruxellois » (suppression de l'additionnel régional, de la taxe de 89 euros, hausse du précompte compensée par une prime), s'il fait contribuer les multipropriétaires (surtout les non bruxellois) et les fonctionnaires européens par exemple, risque au final de renchérisser les loyers.

« Le manque à gagner est colossal pour les recettes de l'État. »

3. UNE FISCALITÉ JUSTE ? NOS REVENDICATIONS !

Au niveau fédéral :

La globalisation de l'ensemble des revenus à l'impôt des particuliers (IPP)¹⁰ – selon le principe 1 euro = 1 euro – doit constituer un objectif de politique fiscale à

atteindre le plus rapidement possible. Cet objectif doit impérativement s'accompagner de mesures drastiques de lutte contre l'évasion fiscale. Dans l'attente de la concrétisation de cet objectif, nous revendiquons une

7 Comme en témoignent la réduction de moitié du nombre d'agents affectés au contrôle fiscal entre 2012 et 2017 (qui aurait occasionné une perte estimée à 900 millions d'euros), la diminution des formations appropriées du personnel des Finances, le manque de moyens des policiers et magistrats en charge de la criminalité financière, le renouvellement de la mesure d'amnistie fiscale (en cas de versement des montants dus), la faiblesse des recommandations de la Commission Panama Papers et les échappatoires aux mesures à l'égard des utilisateurs des paradis fiscaux (rendement dérisoire de la taxe Caïman), etc. (*L'Écho* 6 et 7 nov 2017, RJF).

8 Arrangements fiscaux (« leaks »), échange automatique d'informations entre pays sur les revenus financiers (données bancaires), accès aux flux financiers avec les paradis fiscaux, coopération pour le recouvrement des créances fiscales, lutte contre l'évasion fiscale des profits bancaires, etc.

9 En particulier la taxe sur les transactions financières.

10 En maintenant la réduction d'impôt sur les revenus de remplacement.



taxation effective à 30%¹¹ sur les revenus de toutes les formes de placement financier, y compris les plus-values¹² mobilières et immobilières¹³, avec une progressivité via un montant exonéré¹⁴, afin de rétablir une plus grande équité contributive du capital par rapport aux revenus du travail tout en augmentant les recettes publiques¹⁵ (voir aussi encadré en page 6).

- **Pour les secondes résidences et les habitations données en location, l'avantage fiscal doit être supprimé** sur les nouveaux emprunts, et le revenu cadastral, devenu obsolète, doit être redéfini sur base de la valeur locative réelle du bien. Par ailleurs, il y a lieu d'étudier la manière de supprimer progressivement la discrimination entre les 30% de locataires et les 70% de

11 Un taux plus élevé que 30% (avec base exonérée) inciterait à la mise en société pour réduire l'imposition.

La globalisation des revenus à l'IPP n'est pas retenue pour l'instant car elle inciterait à l'évasion fiscale des hauts revenus, d'autant que seraient taxés au taux le plus élevé tout revenu supplémentaire ainsi que les plus-values (résultant d'une hausse de la valeur du bien à la revente). La globalisation nécessite une volonté politique pour réduire drastiquement au préalable les possibilités d'échapper à l'impôt.

12 Déduction faite des moins-values (sans arriver à un solde négatif).

13 À l'exception de l'habitation principale.

14 Comme cela existe sur les comptes d'épargne. Cette exonération fait en sorte qu'un petit capital est moins taxé qu'un capital plus élevé.

15 Comme ce fut le cas en Suède (sans fuite des capitaux).



propriétaires de leur habitation qui bénéficient de soutiens fiscaux.

- Un **impôt complémentaire progressif (de 1% à partir de 1 million d'euros) doit être levé sur les grandes fortunes**, y compris les immeubles à leur valeur réelle¹⁶.
- Par ailleurs, une série de mesures doivent être prises contre ceux qui utilisent la mise en société pour réduire leurs contributions.
- La **détaxation des flexi-jobs et des revenus complémentaires** doit être limitée ou abolie et aucune nouvelle forme de rémunération ne doit plus remplacer le salaire brut.

Il y a quelques années, il a été estimé¹ que si une taxation de 25% avait été appliquée à l'ensemble des revenus mobiliers, les recettes supplémentaires auraient été de :

- 1,15 milliards d'euros sur les revenus financiers hors taxation des plus-values
- 5,2 milliards sur les plus-values sur actions
- 3,4 milliards sur les plus-values immobilières

Il faut y ajouter :

- Au moins 10 milliards sur les fortunes au-delà de 1 million d'euros
- Plus de 1 milliard pour la taxe sur les transactions financières

Total : plus de 20 milliards d'euros sans compter la lutte renforcée contre la fraude fiscale.

1 Par le Conseil supérieur des Finances (2014).

- Enfin, l'avantage résultant du quotient conjugal ne devrait plus dépendre du revenu du partenaire.

- Pour ce qui concerne l'**impôt des sociétés (ISOC) : toutes les sociétés doivent payer leur juste part de contributions**. Des compensations complémentaires doivent être décidées suivant le coût observé de la baisse du taux de l'impôt des sociétés (et de la consolidation fiscale). Les exonérations et réductions fiscales doivent être limitées et rationalisées¹⁷ suivant leur impact réel (emploi, investissement, innovation). La Belgique doit défendre une **coordination fiscale européenne permettant de tendre à nouveau vers un taux proche de 30%**.

- La **fraude fiscale** des sociétés comme des particuliers et le blanchiment d'argent doivent être résolument combattus, notamment en relevant les sanctions et en réinvestissant dans la formation, l'équipement et le recrutement des agents de l'administration fiscale. Les données sur les avoirs, revenus et échanges financiers doivent être transmises au fisc automatiquement par les institutions financières (via levée du secret bancaire), et en particulier les versements vers des paradis fiscaux.

Au niveau européen :

- L'Union européenne (UE) doit enfin faire aboutir le projet d'assiette commune consolidée obligatoire pour l'impôt des sociétés afin d'arrêter la concurrence fiscale interne vers le bas, ce qui nécessite d'y ajouter un **taux minimum d'au moins 25%** et de restreindre les arrangements fiscaux¹⁸.

16 Pour l'habitation propre, le cadastre peut se baser sur les prix de vente obtenus d'immeubles dans un environnement comparable. Les données sur les avoirs financiers existent mais certaines demandent encore à être réunies (valeurs de rachat des polices d'assurance) pour constituer un cadastre des fortunes.

17 En particulier, il faut supprimer la déduction des intérêts notionnels (qui est inefficace à stimuler les investissements et l'emploi) et l'État belge doit arrêter d'exonérer trop largement d'impôt les dividendes touchés par les sociétés-mère de la part de leurs filiales et respecter strictement la réglementation européenne.

18 Ces traitements fiscaux (rulings) convenus avec un État par des multinationales afin d'échapper en partie à l'impôt (leaks).



- La Belgique doit faire pression sur l'UE en vue de poursuivre et de renforcer la **lutte contre les paradis fiscaux, la fraude et l'évasion fiscales**, y compris au niveau mondial. Pour que les bénéfices des multinationales soient taxés dans le pays où ils sont générés, celles-ci doivent être tenues de rendre cette localisation publique et de respecter des règles strictes sur les prix de transferts entre leurs sociétés.
- La Belgique doit appuyer (plutôt que freiner !) l'introduction d'une **taxe sur les transactions financières**¹⁹, et choisir un instrument complémentaire visant à combler la sous-taxation des banques²⁰.

Au niveau régional :

- Etant donnés leurs besoins budgétaires et leurs défis socio-économiques, une concertation périodique entre les Régions s'impose afin d'**éviter toute forme de concurrence fiscale vers le bas**²¹ et de lutter de concert contre la fraude et l'évasion fiscales.
- Pour financer les besoins collectifs et pour une fiscalité juste, il convient de **renforcer la progressivité des additionnels régionaux à l'IPP**²². Les revenus immobiliers doivent davantage être mis à contribution et la taxation des biens immobiliers être rendue plus équitable tout en faisant contribuer correctement les revenus locatifs²³. Il faut adapter ou redéfinir la base d'imposition du précompte²⁴ à défaut de révision fédérale du cadastre, et réduire les droits d'enregistrement en faveur de la

« La fiscalité environnementale peut également financer les fonctions collectives tout en incitant à la transition écologique. »

première habitation²⁵ en cherchant à éviter une hausse induite des prix. Les droits de donation ne doivent plus être favorisés par rapport aux successions tout en prévenant l'éviction fiscale. Enfin, **la fiscalité environnementale peut également financer les fonctions collectives tout en incitant à la transition écologique**²⁶ de façon équitable²⁷, notamment par une taxe CO₂/énergie.

19 Alors que la Belgique s'était déclarée favorable comme 9 autres pays de l'UE (permettant une application à ces pays en vertu de la procédure législative de « coopération renforcée »).

20 Comme par exemple une « taxe sur les activités financières ».

21 Exemple des successions et donations.

22 Hausse pour les tranches supérieures de revenu ou taux progressif sur l'ensemble.

23 Non sans mettre en place une régulation des loyers.

24 Pour les autres immeubles que l'habitation propre principale mais aussi pour les nouvelles acquisitions d'habitations principales.

25 Ce qui relâchera la pression sur les loyers.

26 Voitures de société, véhicules et chauffages moins polluants, usage rationnel de la voiture, véhicules étrangers (vignette compensée pour les résidents)...

27 Exemple : correctifs pour la taxation des véhicules en régions rurales ou pour les familles nombreuses.

4. NOS AUTRES REVENDICATIONS

Une partie des recettes fiscales additionnelles apportées par de telles réformes doit être réservée à des dépenses publiques en **faveur des jeunes et des générations à venir**. Il s'agit notamment :

- De financer des actions ciblées sur la **réduction des inégalités frappant les jeunes**, contre la pauvreté infantile et la suppression des mesures d'exclusion des jeunes des allocations sociales.
- D'investissements dans la **transition écologique**, afin de réduire notre empreinte écologique et pour lutter contre le réchauffement climatique.
- De réduire le taux d'endettement public afin que les économies induites en charges d'intérêt puissent financer une partie du coût des pensions et des soins de santé liée à l'avancée en âge de la génération du baby-boom.
- **D'améliorer le montant des pensions et l'accessibilité financière aux soins de santé, aux maisons de repos et aux services à domicile**, afin de limiter le report de charges sur les générations suivantes.

5. POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ CSC, *Une fiscalité équitable*, mars 2018: <http://www.csc-en-ligne.be>
- ▶ Feltesse P., «Une fiscalité au service de la société», *Démocratie*, n° 4, avril 2014: <http://www.revue-democratie.be>
- ▶ Traversa E., «L'Union européenne et la fiscalité», *Démocratie*, n°4, avril 2016: <http://www.revue-democratie.be>
- ▶ Conseil supérieur des Finances, section Fiscalité et parafiscalité <https://www.conseilsuperieurdesfinances.be>



MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN



Le MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN rassemble et est le porte-parole de ses organisations constitutives : CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Équipes Populaires, les JOC.



Avec le soutien de la



FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



et le Mouvement Social, SCRL à finalité sociale

